

CHOLET[®]

agglomération

**Appel à candidatures en vue de l'occupation temporaire
et de l'exploitation économique
des espaces au sein du Parc des Expositions de Cholet (La Meilleraie)
pour l'organisation d'un service de restauration dans le cadre
du Carrefour de l'Oriental, des Métiers et de l'Entreprise**

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Objet du présent avis:

Cholet Agglomération souhaite mettre à disposition d'un prestataire, titulaire de la licence III ou IV (tel que défini à l'article L.3321-1 du code de la santé publique), par le biais d'une convention de sous-occupation d'espaces au sein du Parc de la Meilleraie à Cholet, un espace de cuisine et un espace de restauration, en vue de proposer aux différents participants du Carrefour de l'Oriental, des Métiers et de l'Entreprise se déroulant sur ce site **du 13 au 14 novembre 2026**, un service de restauration sur table ouvert de 11 h 45 à 13 h 45 chaque jour (environ 600 repas/jour).

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par Cholet Agglomération, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels.

Description des lieux à occuper :

Cholet Agglomération mettra à disposition du prestataire un espace cuisine pour la préparation des repas (situé dans la zone de passage entre les deux chapiteaux blancs) et un espace restauration au sein du grand chapiteau blanc de 700 m², avec le mobilier nécessaire aux deux espaces mais aussi l'éclairage, l'eau, l'électricité et le chauffage.

Activité autorisée :

Fabrication et vente d'un repas composé d'un plat chaud (sans porc / un jour avec poisson) avec accompagnements ainsi que d'une assiette garnie avec fromage, salade et dessert.

Le prix du repas proposé inclus le nappage (blanc/rouge), la vaisselle, le pain en portion individuelle, 1/4 de vin par personne et l'eau minérale sur table, ainsi que le café à prendre debout dans une zone dédiée à la sortie du chapiteau.

Conditions de l'occupation :

Un partenariat de Cholet Agglomération avec le lycée Jeanne DELANOUE permet d'assurer un appui au prestataire pour la préparation en cuisine (7 élèves) mais aussi pour l'installation et le service en salle (24 élèves encadrés de 2 professeurs) - effectifs pouvant varier, arrivant dès 8 h 30 chaque matin.

La vente des tickets repas doit pouvoir être proposée dès 9 h chaque jour.

Le prestataire se charge de :

- fournir des carnets de tickets repas, datés et marqués au nom de l'événement avec une couleur différente chaque jour (afin de fluidifier l'entrée en salle).
 - gérer l'encaissement des repas par chaque client (exposants, organisateurs, visiteurs).
- > étant précisé que Cholet Agglomération prend en charge les repas fournis à son personnel mobilisé (contre présentation d'un ticket identifiable), aux effectifs du lycée Jeanne DELANOUE dans le cadre du partenariat restauration et ses invités officiels à des tables réservées à l'avance, sur facturation au réel en fin de manifestation à partir du décompte des tickets présentés en caisse et du nombre de personnes aux tables officielles.

Durée de l'occupation :

Du jeudi 12 au lundi 16 novembre 2026, incluant le temps de l'installation et du rangement.

Charges incombant à l'occupant :

- le candidat aura sous sa responsabilité le déroulement de l'ensemble de sa prestation (matériels, locaux et sécurité alimentaire), le maintien en l'état des espaces et matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et directives particulières qui lui seront données.
- le candidat aura à sa disposition sur place un écobac de 10 m³ avec le tri sélectif à respecter (cartons, verres et tout venant).

Redevance d'occupation :

En contre-partie de la mise à disposition de ces espaces pré-cités, le prestataire assurera le versement d'une redevance d'occupation à Cholet Agglomération, correspondant à 2 % du chiffre d'affaires obtenu par la vente des produits de restauration.

Pour ce faire, le prestataire transmettra au service Protocole dans les 3 semaines qui suivront la manifestation sa déclaration de chiffre d'affaires par mail à protocole@choletagglomeration.fr, afin que le titre de recette correspondant puisse être émis par le Trésor Public et que le prestataire puisse à suivre s'en acquitter.

Date limite de réception des offres :

La date de remise des offres est fixée au **31 juillet 2026** par lettre recommandée avec accusé réception ou par mail avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Cholet Agglomération
Service Protocole
Hôtel d'Agglomération
Rue Saint Bonaventure
BP 62111
49321 CHOLET CEDEX
protocole@choletagglomeration.fr

Le pli ou le mail devra porter indication : « **RÉPONSE A L'APPEL A CANDIDATURES ESPACE RESTAURATION – CARREFOUR DE L'ORIENTATION, DES MÉTIERS ET DE L'ENTREPRISE 2026 - NE PAS OUVRIR** »

Dossier de candidature :

Les candidats doivent envoyer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Déclaration de candidature et présentation du candidat (identité, raison ou dénomination sociale, domiciliation et coordonnées dont l'adresse mail, activité),
- Document attestant de l'identité du candidat,
- Statuts, extrait k-bis ou extrait K de moins de 3 mois, le cas échéant,
- Chiffres d'affaires-bilans comptables des deux dernières années ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités financières et l'expérience du candidat,
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité, garantissant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels, nés de son activité, couvrant la période de l'événement
- Attestation d'assurance dommage aux biens garantissant l'ensemble des risques locatifs, couvrant la période de l'événement
- Les menus proposés détaillés pour les deux jours de la manifestation et le tarif unique pratiqué pour la vente des repas (selon la formule décrite ci-dessus),
- Copie de la licence III ou IV,
- Descriptif des moyens humains mobilisés et sur quelles missions,
- et tous les renseignements et précisions que les candidats jugeront nécessaires à l'examen de leur dossier.

Toute fausse déclaration entraînera la résiliation de plein droit de la convention de sous-occupation qui aurait pu être attribuée.

Les dossiers de candidature et d'offre sont constitués et déposés sous la seule responsabilité des candidats et doivent être rédigés en langue française. Les prix sont exprimés en euros TTC.

En cas d'incomplétude du dossier, Cholet Agglomération sollicitera les pièces manquantes. Le candidat aura alors 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Analyse et attribution des offres

Le présent avis sera publié sur le site internet de la collectivité sur Cholet.fr (<https://www.cholet.fr>)

L'analyse des offres se fera sur la base des critères suivants :

- aptitude à répondre aux conditions d'occupation présentées dans le présent avis,
- expériences équivalentes pour le même type de prestation,
- qualité, diversité et origine des produits utilisés des menus proposés;
- accessibilité du tarif qui sera appliqué.

Les candidats seront informés par mail du choix de Cholet Agglomération.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, Cholet Agglomération se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une indemnisation.

Renseignements :

Service Protocole – Chef du service

Coordonnées : 02 72 77 21 79 / protocole@choletagglomeration.fr